Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le neuvième rapport sur la cohésion économique et sociale

1. **Rapporteur:** Jacek PROTAS (PPE/PL)

2. **Références:** 2024/2107(INI) / A10-0066/2025 / P10_TA(2025)0098

3. **Date d'adoption de la résolution:** 8 mai 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

S'appuyant sur le rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale publié en mars 2024, la résolution souligne le rôle clé de la politique de cohésion pour promouvoir la convergence, réduire les disparités régionales et relever les défis des transitions écologique, numérique et démographique. Elle formule des recommandations politiques pour l'après-2027, en mettant fortement l'accent sur la préservation de ses principes fondamentaux: une approche ascendante, une gouvernance à plusieurs niveaux, une programmation décentralisée et le principe de partenariat. La résolution plaide en faveur d'une enveloppe plus ambitieuse pour la politique de cohésion au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), d'une application plus stricte de l'état de droit, d'un cadre de programmation plus souple et adapté aux besoins territoriaux, d'un renforcement des synergies entre les fonds à tous les niveaux, d'un meilleur alignement sur les règles régissant le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), d'un meilleur lien avec la gouvernance économique de l'Union et d'un soutien adapté aux régions situées le long des frontières orientales de l'Union. Elle s'oppose à toute centralisation de la gouvernance de la politique de cohésion et fait part de sa prudence quant à l'adoption d'un modèle unique et fondé sur la performance pour le décaissement des fonds, en particulier s'il est appliqué aux réformes qui ne relèvent pas des compétences régionales.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission salue la résolution du Parlement européen sur le neuvième rapport sur la cohésion économique et sociale, adoptée le 8 mai.

La Commission partage l'avis du Parlement européen selon lequel mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre fondée sur les performances pourrait renforcer l'efficacité de la future politique

de cohésion (paragraphe 2). Elle estime en outre qu'une telle approche pourrait accélérer l'absorption des fonds en accélérant les paiements aux États membres, tout en garantissant un meilleur rapport coût-avantages. De l'avis de la Commission, une extension accrue de cette approche contribuerait à la simplification, notamment en matière d'établissement de rapports, et créerait des incitations financières pour que les États membres mettent en œuvre des réformes essentielles à la croissance et à la cohésion, tout en respectant les cadres institutionnels nationaux et les compétences spécifiques des autorités régionales.

La Commission estime que les exigences en matière de concentration thématique ont contribué à l'alignement des fonds de la politique de cohésion sur les priorités stratégiques de l'UE. Toutefois, leur conception et leur mise en œuvre doivent trouver un juste équilibre entre la spécificité des États membres et la spécificité régionale, ainsi que le besoin de flexibilité et de prévisibilité. Dans ce contexte, la Commission se félicite du soutien du Parlement en faveur d'une plus grande flexibilité dans la programmation des fonds au-delà de 2027 (paragraphe 11), car cela permettrait de réagir plus rapidement aux défis imprévus et de mieux s'aligner sur les besoins territoriaux.

Les lignes directrices pour une meilleure réglementation exigent une évaluation des incidences territoriales, y compris sur les régions ultrapériphériques, de manière proportionnée lorsque ces incidences sont potentiellement importantes. La Commission reconnaît les spécificités des régions ultrapériphériques, telles que définies à l'article 349 du TFUE et mises en évidence dans sa communication de 2022[1], ainsi que la nécessité d'adopter des approches adaptées et territorialisées (paragraphe 18). La Commission examine les éventuelles incidences des propositions législatives sur les régions ultrapériphériques lorsque celles-ci sont jugées importantes, en vertu du principe de proportionnalité. La Commission se félicite de la participation des États membres et des régions ultrapériphériques à ses activités de consultation et du soutien apporté par des données qui pourraient indiquer des effets asymétriques significatifs.

La Commission reste fermement déterminée à soutenir les États membres et les régions touchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en accordant une attention particulière aux régions frontalières orientales de l'UE. Elle partage le point de vue du Parlement européen sur l'importance de fournir à ces régions un soutien sur mesure (paragraphe 21),

[1] Commission européenne, communication «Donner la priorité aux citoyens, garantir une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union», 2022.

compte tenu du double défi auquel elles sont confrontées pour renforcer leur sécurité et revitaliser leur tissu économique et social.

Plusieurs initiatives ont déjà été prises. Plus de 1,4 milliard d'euros ont été mobilisés pour le logement, les soins de santé, l'orientation vers l'emploi et le soutien médical, social et psychologique dans le cadre du paquet «Action de cohésion pour les réfugiés en Europe» (CARE) au titre des programmes de la politique de cohésion 2014-2020[2]. Il a permis aux États membres de reprogrammer des fonds de la politique de cohésion (y compris le FEDER et le FSE+) afin de faire face à la situation des personnes qui ont fui l'Ukraine en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. En outre, 150 millions d'euros provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER), initialement alloués aux programmes Interreg prévus avec la Russie et la Biélorussie, ont été réorientés vers des programmes de coopération transfrontalière intérieure. Cela a permis de garantir que toutes les régions de l'UE limitrophes de la Russie et de la Biélorussie participent désormais à au moins un programme Interreg interne et disposent de davantage de possibilités de coopération avec d'autres régions de l'UE. Des appels ciblés, des séances d'information spécifiques et une assistance technique ont également été fournis afin de maximiser l'utilisation de ce financement supplémentaire par les bénéficiaires locaux. Afin de renforcer encore la coopération avec l'Ukraine et la Moldavie, un montant supplémentaire de 135 millions d'euros, initialement affecté à des programmes avec la Russie et la Biélorussie, a été réaffecté à des programmes transfrontaliers avec ces pays. Ce financement soutient des projets d'infrastructure clés, y compris ceux liés à l'initiative relative aux corridors de solidarité de l'UE, et la reprise économique de l'Ukraine.

En outre, le 1er avril, la Commission a adopté des mesures spécifiques pour relever les défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours, en modifiant le cadre réglementaire de la politique de cohésion. Sur la base de la proposition de la Commission, les États membres et les régions sont invités à adapter leurs programmes de la politique de cohésion afin de s'aligner sur les priorités stratégiques de l'UE, y compris, entre autres, l'amélioration de la résilience dans le domaine de l'eau, le renforcement des capacités industrielles dans le secteur de la

[2] Le «paquet CARE» se compose de CARE, CARE-PLUS et FAST-CARE (Assistance flexible aux Territoires). Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) – CARE

défense, le renforcement de la mobilité militaire et la facilitation de l'ajustement industriel lié à la décarbonation des processus de production et des produits, notamment en offrant aux citoyens des possibilités de perfectionner régulièrement leurs compétences et de se reconvertir tout au long de leur vie. Le 15 juillet, les colégislateurs sont parvenus à un accord provisoire sur la proposition d'examen à mi-parcours, y compris sur les flexibilités financières supplémentaires proposées par la proposition. Les colégislateurs sont convenus que les programmes couvrant les régions frontalières orientales bénéficieraient d'un soutien financier accru: un préfinancement unique supplémentaire de 9,5 % (au lieu de 1,5 % pour le reste des programmes) en 2026, appliqué au soutien total des fonds, et 100 % du financement de l'UE, à condition qu'au moins 10 % des ressources du programme soient réaffectées aux priorités nouvellement introduites et à celles qui soutiennent la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP).

La Commission, par l'intermédiaire des programmes Interreg et dans un esprit de gestion partagée, encourage activement les États membres à entreprendre des activités de sensibilisation dans les régions frontalières de l'UE, dans le cadre de l'objectif plus large consistant à renforcer la cohésion et à accroître la visibilité et l'impact du soutien de l'UE (paragraphe 22). La Commission soutient cette démarche par l'intermédiaire de réseaux tels qu'InformEU, d'activités de renforcement des capacités et de plateformes spécialisées telles qu'Interreg.eu et KEEP.eu afin de mettre en valeur les réussites et la solidarité européenne en action. La participation durable des citoyens reste une priorité, comme le montre le rapport dit «de récolte» sur le programme Interreg post-2027 publié récemment, qui présente le résumé des consultations à l'échelle de l'UE des parties prenantes et des citoyens menées en 2024 dans le cadre des programmes Interreg et auxquelles ont participé plus de 10 000 personnes. Le rapport fait état d'un large consensus autour du fait qu'Interreg apporte de la valeur ajoutée et entraîne un changement positif dans l'échange de connaissances et l'apprentissage, des liens durables entre les personnes et les communautés, la capacité à relever des défis communs et complexes et à jouer un rôle dans le renforcement de la résilience, ainsi que la pertinence territoriale et la sensibilité aux spécificités territoriales. La mise en œuvre du règlement BRIDGEforEU contribuera en outre à sensibiliser à la persistance des obstacles juridiques et administratifs transfrontières et à faciliter leur résolution.

La Commission partage le point de vue du Parlement européen sur l'importance d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques de l'Union afin de contribuer à l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale fixé par le traité (paragraphe 23). La Commission étudie une approche plus souple pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), notamment par l'établissement de plans de partenariat nationaux et régionaux pour chaque État membre. La Commission souligne que les

régions seraient pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces plans, conformément aux principes de partenariat et de subsidiarité. Comme le prévoit l'article 174 du TFUE, l'objectif général de réduction des disparités régionales et de promotion de la convergence devrait rester au cœur de toutes les politiques de l'UE. Par conséquent, la nécessité de lignes directrices spécifiques supplémentaires sur le principe du «soutien à la cohésion», telle que proposée par le Parlement, pourrait ne pas être nécessaire. En outre, la Commission rappelle que son cadre pour une meilleure réglementation intègre déjà une méthode permettant de recenser les effets asymétriques importants des propositions législatives de la Commission sur les différents territoires de l'UE, en veillant à ce que les effets locaux et régionaux soient dûment analysés lors de l'élaboration de nouvelles politiques et législations. Enfin, la Commission prend acte de la suggestion du Parlement de s'appuyer davantage sur des outils innovants, tels que RegHub, pour recueillir des données sur l'impact territorial des politiques de l'Union. Dans le même temps, elle souligne qu'il importe d'éviter toute charge administrative inutile découlant d'exigences supplémentaires en matière de communication d'informations.

La Commission confirme qu'elle maintiendra les efforts qu'elle déploie actuellement pour faire connaître les retombées et les réalisations de la politique de cohésion de l'UE et qu'elle continuera, en étroite coopération avec les États membres et les régions, à promouvoir la visibilité des actions de l'UE pour les citoyens, y compris une plus grande transparence (paragraphe 23).

La Commission partage les préoccupations du Parlement concernant les disparités internes croissantes observées dans certains États membres (paragraphe 24). Comme le souligne le 9e rapport sur la cohésion, ces divergences découlent de différences structurelles entre les régions: certaines souffrent de la périphérie géographique, d'autres ont été fortement touchées par les crises économiques et financières passées, tandis que d'autres continuent de faire face aux effets des restructurations industrielles. En outre, la convergence nationale s'accompagne souvent de disparités internes croissantes, en particulier entre les régions-capitales et les autres régions du pays. Cette dynamique crée de multiples défis, notamment la congestion, les problèmes sociaux, l'augmentation des coûts du logement et de la main-d'œuvre, qui peuvent, en fin de compte, nuire à la compétitivité des zones métropolitaines. Elle peut également compromettre le développement territorial équilibré de l'État membre dans son ensemble.

La politique de cohésion joue un rôle essentiel dans la lutte contre ces déséquilibres en promouvant un modèle de développement plus équilibré et polycentrique, mettant fortement l'accent sur le soutien aux régions moins développées. Dans ce contexte, les villes de petite et moyenne taille sont des moteurs essentiels du

développement régional, car elles stimulent la croissance dans leurs territoires environnants.

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel la politique de cohésion et les politiques nationales doivent se renforcer mutuellement afin de garantir une approche plus efficace et intégrée du développement régional. L’introduction envisagée de plans de partenariat nationaux et régionaux pourrait contribuer à renforcer l’alignement et la cohérence entre les priorités de l’UE et les mesures prises aux niveaux national et régional.